

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports
Service des Grands Projets Routiers

N° 3^e/90-07

Services consultés

Direction de la Commande Publique
Direction des Finances

**ROCADE OUEST DE COLMAR
Programme A011
Achèvement de la partie Nord « Ladhof - Ingersheim » inscrite au
Contrat de Plan**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de porter à 1 100 000 € le montant du programme A011 – millésime 2007 pour l'opération « RD 83 - Rocade Ouest de Colmar entre Ingersheim et Ladhof ».*

I) PREAMBULE :

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le Département est compétent sur les routes nationales d'intérêt local, qui lui ont été transférées en application de l'alinéa III de l'article 18 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cependant, par convention tripartite en date du 24 mars 2006, passée en application des dispositions de l'article 26 de la loi précédemment citée, l'Etat avait conservé la maîtrise d'ouvrage jusqu'au 31 décembre 2006 de l'opération d'aménagement de la Rocade Ouest de COLMAR (RD 83 – section Ladhof / INGERSHEIM).

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est dorénavant assurée par le Département depuis le 1^{er} janvier 2007.

Par délibération du 23 février 2007, la Commission Permanente a décidé d'autoriser le Président à signer les avenants de transfert des marchés passés par l'Etat au Département et a affecté une somme prévisionnelle de 750 000 € sur le programme A011 - millésime 2007 à cette fin.

Par délibération en date du 13 juillet 2007, la Commission Permanente a porté cette somme à 900 000 €.

Il incombe donc au Département de réaliser les travaux restants pour conduire l'opération à son terme.

Le financement de ces travaux, et jusqu'à concurrence des mandats inscrits au Contrat de Plan, est assuré conjointement par l'Etat, la Région Alsace, la Ville de Colmar et le Département du Haut-Rhin, selon la même clé de répartition du Contrat de Plan.

Toutes les collectivités, hors l'Etat qui versera au Département une subvention correspondant à sa participation hors taxes, apporteront leur contribution sous forme d'un fonds de concours.

Les services de l'Etat prépareront les avenants nécessaires aux conventions particulières du Contrat de Plan.

II) BILAN FINANCIER :

Il reste les prestations suivantes à réaliser sur cette opération pour achever les marchés lancés par l'Etat et les travaux complémentaires lancés par le Département :

- VIALIS : 2 536,12 € TTC
- Marché n°184/07 (Est Infra – assistance paysagère) : 26 550,00 € TTC
- Marché n°186/07 (VERITAS – SPS carrefour des casernes) : 2 181,71 € TTC
- Marché n°187/07 (Jung – géomètre) : 35 150,65 € TTC
- Marché n°188/07 (ERI – assistance éclairage) : 3 260,31 € TTC
- Marché n°189/07 (Ingerop – contrôle bassin Morat) : 932,88 € TTC
- Marché n°190/07 (ISS Espaces verts – aménagements paysagers avenue Rey) : 412,45 € TTC
- Marché n°191/07 (Eurovia – carrefour d'Ingersheim) : 201 146,99 € TTC
- Marché n°192/07 (ISS – tranches ferme + conditionnelle n°1) : 220 000,00 € TTC
- Marché n°193/07 'SCREG Est – carrefour Morat) : 458 044,07 € TTC
- Marché n°194/07 (APAVE – SPS section Foire aux vins / Ingersheim) : 16 416,26 € TTC
- Indemnisation Demathieu & Bard (réclamation carrefour des casernes) : montant estimé à 51 571,74 € TTC
- Indemnisation Eurovia (réclamation carrefour d'Ingersheim) : montant estimé à 24 120,07 € TTC
- Parc de l'Equipement : 25 879,26 € TTC
- Marché n°199/07 (Richert - Garde-corps complémentaires du carrefour des casernes) : 26 180,44 € TTC
- Soit un total de 1 094 382,95 € TTC, arrondi à 1 100 000 € TTC

Il convient donc de porter le montant à 1 100 000 € pour le programme AO11 – millésime 2007 – Rode Oueſt de Colmar « ſection Ladhof – Ingersheim ».

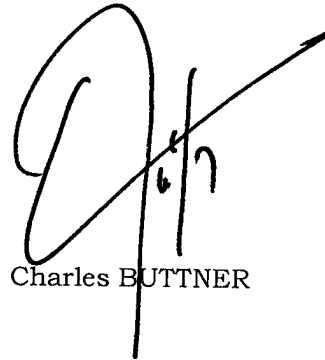
III) CONCLUSION :

En conſéquence, je propoſe à votre Commission :

- D'affecter une AP complémentaire de 200 000 € au programme AO11- millésime 2007 - « RD 83 - Rode Oueſt de COLMAR entre Ingersheim et Ladhof » ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à ſouſcrire les marchés néceſſaires ainſi que tous documents ſ'y rapportant, après miſe en œuvre des conſultations y afférentes.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement des marchés conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER